



# F N A P E E T H T

Fédération Nationale des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Technique  
d'Hôtellerie et de Tourisme

E Mail : [claude.quintin@dbmail.com](mailto:claude.quintin@dbmail.com) tel 01 43 01 85 82

## NOS ESSENTIELS - « ASSURANCES »

<p>N° 20 Septembre 2010</p> <p>Diffusion : 232 exemplaires</p>	<p>SOMMAIRE</p> <p>Edito de la FNAPEETHT</p> <p>Informations Fédérales</p> <p>Dossier ASSURANCES</p>
--	--

### EDITO DE LA FNAPEETHT

#### **Partir.**

**Partir** de chez soi, un peu, beaucoup parfois. C'est le premier geste qu'accomplira à 14 ou 15 ans un jeune qui se destine à l'hôtellerie. Parents, enfants le vivent souvent avec le cœur serré, en ayant le sentiment qu'il ou elle se destine à des métiers qui nécessitent de la volonté, du caractère et du courage. S'engager si jeune dans une nouvelle voie, lorsque tant d'autres cocoonisent comme des Tanguy et Tanguettes chez papa et maman.

La plupart de ces jeunes quittent la maison pour la première fois, choisissant souvent d'aller à l'internat quand ils le peuvent pour intégrer un meilleur lycée. Ce que très peu de jeunes d'une même classe d'âge connaîtront. Partir de chez soi pour quitter ses habitudes, mêmes les plus personnelles, comme le choix des vêtements. Il faudra désormais porter une tenue spécifique en chacune des circonstances de la vie au lycée.

**Partir** en stage, pas très loin. Pour beaucoup d'entre eux, c'est se confronter pour la première fois au monde professionnel. Pour la majorité d'entre eux, ce sera une expérience qui les renforcera dans leur choix.

**Partir** à l'étranger. Ces mêmes élèves, chanceux, font alors partie de l'infime proportion d'une même classe d'âge qui bénéficie de cette opportunité. Les étudiants ne découvriront cette possibilité que bien plus tard lors de leur formation universitaire. Il leur faudra alors se débrouiller en anglais le plus souvent, demander leur chemin à Stockholm ou Londres...

**Partir** en cours de route. C'est ce que feront certains s'apercevant qu'ils se sont trompés de voie, avec ou sans diplôme.

**Partir** du jour au lendemain. C'est ce que fera la minorité d'élèves qui n'a pas su respecter la discipline du règlement intérieur. Qu'il est lourd de conséquence pour chacun et chacune siégeant en conseil de discipline, pour les parents le plus souvent, de prendre une décision, pourtant nécessaire, qui verra ce même élève devoir quitter l'internat ou le lycée du jour au lendemain. Telle est la règle.

**Partir** avec son diplôme en poche. Le monde du travail est tant désiré par certains que l'on pourrait croire qu'ils quittent leur lycée l'esprit léger. "Enfin je vais travailler! Je n'aurais plus à apprendre les maths, la gestion...que sais je encore", entend t on. Et pourtant, le départ ne se fera pas sans nostalgie. Après tout, c'était bien le lycée. Quelles belles années avec les copains, les profs qu'on aimait bien...les souvenirs avouables ou pas, les parties de fou rire... On a déjà oublié les mauvais côtés. Les moments un peu stressants en cours ou le dimanche après midi quand il faut repartir pour regagner l'internat. Surtout au début...

**Partir** un jour. Quitter l'hôtellerie. C'est ce que feront beaucoup d'élèves diplômés. A 25 ans, les 3/4 d'entre eux, dit-on, travaillent dans une autre branche d'activité. Ce qui n'a rien d'anormal si l'on considère que tous les élèves formés aux matières scientifiques ne sont pas tous profs de math ou ingénieurs ou techniciens de laboratoire...Il faut se dire que l'hôtellerie, c'est comme le droit, Cela mène à tout. C'est même un grand avantage de s'être formé à ces métiers qui vous apprennent avant tout « à être », ce que la plupart des formations ne font plus. D'un jeune un peu gauche, peu attiré par les études longues par définition, même si certains cursus peuvent les conduire du CAP à la licence professionnelle, les professeurs, les encadrants en feront des jeunes bien dans leur peau, courtois, capables de se débrouiller en toutes circonstances.

**Partir** pour travailler. Heureusement certains restent et en feront leur vie par passion.

**Partir.** C'est le lot de bien d'entre eux. Avant de trouver la place ou la voie qui leur convient, ils partiront à la recherche d'un autre emploi, en France ou à l'étranger jusqu'en Australie...

**Partir.** C'est aussi ce que feront les parents d'élèves, membres à part entière de la communauté éducative, un jour en rejoignant d'autres parents dans une association. Ils le feront en novice comme leurs enfants, puis se formeront, y consacreront pour certains beaucoup de leur temps libre et un jour, partiront à leur tour avec la même nostalgie qu'un élève qui quitte son lycée.

L'hôtellerie et l'enseignement des métiers qui y conduisent est bel et bien l'école du mouvement.

En cette rentrée scolaire qui s'annonce, voici quelques mots de bienvenue à nos adhérents qui s'engagent pour la première fois, aux élèves et aux parents qui viennent de terminer leur parcours au sein des structures d'un ministère de l'Education Nationale parfois décrié mais auquel nous rendons hommage à travers

ses personnels enseignants, encadrants et personnels techniques, car ils apprennent à nos jeunes l'essentiel de ce qui fait un homme ou une femme : savoir, savoir faire mais surtout "savoir être".



Bruno Hamon,  
vice président de la FNAPEETHT  
Ancien président de l'APELHD de Dinard.

### **INFORMATIONS FEDERALES**

Les prochaines lettres fédérales : calendrier prévisionnel :

- novembre : Edito : APE Thonon-les-Bains, Dossier : LES STAGES
- janvier : Edito : APE St Quentin, Dossier : LES CONCOURS
- mars : Edito : APE Toulouse, Dossier : LES BOURSES
- mai-juin : Edito : APE Bordeaux, Dossier : Présentation d'un CV, Liste des salons de recrutement, projet d'emploi

### **REMARQUES INITIALES**

- 1) *Cette lettre fédérale peut être consultée sur notre site.*
- 2) *Les règles énoncées dans ce dossier ne sont valables que pour les établissements publics, chaque établissement privé fixant ses propres règles d'assurances.*
- 3) *Les diverses informations de ce dossier proviennent du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, du Ministère de l'Education Nationale, des sites de diverses assurances et de fédérations de parents d'élèves.*
- 4) *Nous vous rappelons que les réponses aux questions que vous vous posez sur les assurances, vols, accidents, couverture sur les stages ... se trouvent sur notre site « [fnapeetht.asso.fr](http://fnapeetht.asso.fr) » au chapitre « fédération/assurances ».*



### **ASSURANCES SCOLAIRES** **INFORMATIONS GENERALES**

#### **1) Assurance obligatoire ou facultative ?**

L'assurance scolaire, quel que soit l'âge de l'élève ou son niveau de scolarisation, n'est juridiquement pas obligatoire lorsque la participation à l'activité scolaire s'inscrit dans l'emploi du temps correspondant aux enseignements obligatoires qui se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, mais elle est vivement recommandée.

Par contre, une assurance – scolaire, multi-risques habitat ou assurance individuelle accidents- avec assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels est obligatoire pour toutes les activités extrascolaires facultatives : sorties sans nuitée incluant la pause déjeuner ou dépassant les horaires de classe, sorties avec nuitée...

Toutefois il serait déraisonnable de croire que les élèves peuvent, en toute sécurité, ne pas être assurés, d'autant que la diversification actuelle des activités scolaires et périscolaires ne permet plus de distinguer clairement entre les activités obligatoires et facultatives.

Les organisateurs d'activités facultatives ou périscolaires sont fondés à exiger des élèves qu'ils soient assurés pour les risques liés à ces activités. En outre, il est utile de s'assurer pour les trajets et les activités extrascolaires (sportives, etc.)

C'est pourquoi, l'assurance scolaire est devenue dans les faits, indispensable et fortement recommandée par le Ministère de l'Education Nationale.

## 2) L'assurance porte sur deux types de garanties.

- Les dommages que l'enfant peut causer à autrui sont couverts par la garantie responsabilité civile.
- Les dommages que l'enfant subit ou peut se causer à lui-même (sans que la responsabilité de l'administration ou d'un tiers puisse être établie) sont couverts par la garantie individuelle-accidents corporels.

Port de lunettes :

Le port de lunettes motive la souscription d'une assurance ou d'un complément d'assurance couvrant les éventuels dommages causés ou subis par l'élève de ce fait.

Les contrats d'assurance scolaire proposent également des garanties supplémentaires : couverture des séjours et stages à l'étranger, vols divers, service d'assistance.

N.B. : Le transport scolaire des élèves est couvert par l'assurance du transporteur

## 3) Cette couverture ne fait-elle pas double emploi avec l'assurance responsabilité du chef de famille ?

A priori, on pourrait penser que les enfants sont déjà assurés par diverses assurances déjà souscrites par leurs parents. Cependant, les risques couverts par ces assurances peuvent être insuffisants :

- 1<sup>er</sup> exemple : La garantie individuelle accident peut prendre la forme d'un contrat :
  - « garantie des accidents de la vie » qui intervient à partir d'un taux d'invalidité,
  - « individuelle accidents » qui prévoit le versement d'un capital en cas d'invalidité ou de décès de l'enfant.

**Ces contrats d'assurances ne couvrent généralement pas la responsabilité civile.**

- 2ème exemple : Avec une assurance multirisque habitation, la responsabilité civile est couverte : votre enfant est couvert pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers et à l'établissement. Il n'est pas couvert pour les dommages qu'il pourrait subir.

**Mais attention :** Avant de souscrire une assurance scolaire, relisez attentivement vos contrats, avec l'aide de votre assureur si nécessaire pour vérifier l'étendue des garanties qu'ils contiennent. Si vous estimez que les garanties apportées par ces contrats sont insuffisantes, souscrivez une assurance scolaire séparée.

#### 4) Le choix de l'assurance

Les parents restent, dans tous les cas, libres du choix de l'assureur et du type de contrat à la condition que l'enfant bénéficie de la garantie individuelle-accidents.

Les assurances scolaires ont l'avantage d'être conçues spécifiquement pour la couverture des risques scolaires. Cette couverture peut être limitée au temps scolaire et au trajet domicile-école ou être étendue aux risques extra scolaires, qui couvrent l'enfant 24 heures sur 24 heures pendant toutes l'année scolaire, vacances d'été comprises.

Vous pouvez vous adresser soit à une mutuelle ou à une société d'assurances, soit directement par l'intermédiaire d'une association de parents d'élèves.

Pour toute information, adressez-vous à l'association de parents d'élèves de l'établissement de votre enfant ou au centre de documentation et d'information de l'assurance (CDIA) :

*Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance (CDIA)*

*26 Bd HAUSSMANN*

*75311 PARIS CEDEX 09 <http://www.ffsa.fr>*

*Le CDIA met à disposition du public des documents thématiques permettant d'aborder des questions d'assurance avec une plus grande facilité et l'orientant dans le cheminement de ses démarches.*

*Attention : l'usager peut donc adresser une demande de renseignement thématique sur une question d'assurance, mais le CDIA ne formulera pas de réponses personnalisées sur le cas individuel du demandeur.*

Ces assurances coutent entre 5 et 33€ par enfant de moins de 18 ans. Pour beaucoup d'assurances, au delà de 18 ans, les enfants, considérés comme étudiants, doivent souscrire une assurance « étudiant », assurance beaucoup plus onéreuse.

Exemples de prix d'assurances par enfant pour l'année scolaire :

FNAPEETHT : contrat GAN/SAIH : 5€ jusqu'au BTS quelque soit l'âge de l'enfant

PEEP : 8 à 22€

MAE : 17 à 33€

MMA : 10 à 26€

MAAF : 18 à 30€

AXA : 10 à 40€

ALLIANZ : 9€



## 5) Les accidents scolaires

Les accidents scolaires sont peu nombreux par rapport à l'ensemble des accidents survenant aux enfants. Ils n'en constituent pas moins une préoccupation pour l'institution scolaire à laquelle les enfants ont été confiés.

La souscription d'une assurance scolaire permet de garantir la réparation du dommage et de couvrir également la responsabilité éventuelle de l'auteur du dommage.



## 6) Que faire en cas d'accident ?

Dans tous les cas, recueillir le maximum de renseignements sur les circonstances de l'accident.

### a) Si votre enfant est à l'origine d'un accident

Déclarez l'accident, par lettre recommandée, quelle que soit votre première opinion sur la responsabilité de votre enfant,

Si vous avez deux assurances de responsabilité civile (scolaire et familiale), vous devez en informer chaque assureur. L'un deux indemniser la victime pour compte commun.



### b) Si votre enfant est blessé

Faites établir par un médecin, un dentiste... un certificat détaillé sur la nature des blessures et l'évolution possible,

Dans les cinq jours ouvrés, déclarez l'accident à l'organisation auprès de laquelle vous avez souscrit l'assurance,

Conservez les documents de remboursement de la sécurité sociale et éventuellement de votre mutuelle.

Une fois l'enfant guéri, vous recevrez la prestation prévue par l'assurance individuelle accidents (personnelle ou scolaire). Ne restez pas deux ans sans envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à l'assureur, à défaut, **vous perdriez vos droits d'assuré.**

S'il y a un responsable et que vous ayez une garantie « protection juridique », en annexe de votre assurance multirisque habitation ou par contrat séparé, votre assureur se chargera des démarches pour lui réclamer une indemnité.



## **7) Les accidents du travail**

Par accident du travail, il faut comprendre tout accident survenu dans le cadre du programme scolaire (cours, T.P., éducation physique, déplacements effectués dans les intervalles de cours à l'intérieur ou à l'extérieur du lycée, au cours du travail ou du trajet pendant un stage à condition que ce dernier ait donné lieu à signature d'une convention de stage et qu'il soit non rémunéré).

Depuis le 1 septembre 1985, les accidents survenus sur le trajet Domicile- Etablissement scolaire ne sont plus pris en charge par les établissements scolaires au titre des accidents du travail.

La déclaration d'accident doit être faite par le lycée ou par l'établissement recevant le stagiaire. Même si le lycée ou l'établissement font valoir qu'une mutuelle rembourse totalement, insistez pour qu'une déclaration soit réalisée car les mutuelles ne prennent généralement pas en compte les dépassements d'honoraires ou certains éléments tels que béquilles ou minerve. Cette pratique est d'autant plus intéressante que vous n'avez à faire aucune avance financière.

Compte tenu qu'en principe les accidents du travail sont indemnisés à 100 % par la Sécurité Sociale (régime général, agricole ou étudiant), aucuns débours ne devraient restés à votre charge et les assureurs, pour cette raison, ne devraient pas avoir à intervenir dans ce cas de figure.

**FNAPEETHT : FEDERATION NATIONALE DE PARENTS D'ELEVES  
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE HÔTELIER ET TOURISTIQUE  
37 rue ST CHARLES 75015 PARIS  
tel. : 01 43 01 85 82  
[www.fnapeetht.asso.fr](http://www.fnapeetht.asso.fr)**